

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/II-06

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

La loi du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 ont établi le code de la voirie traitant de la conservation et de l'usage du domaine public routier.

Ce document prévoyait que les Départements puissent établir un règlement de voirie, notamment pour fixer les dispositions relatives aux travaux affectant le sol et le sous-sol des routes départementales.

Conformément à ces dispositions et aux textes réglementaires parus au moment de la décentralisation, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a construit son propre Règlement Départemental de Voirie, approuvé par notre Assemblée le 24 janvier 1995.

Nous devons, néanmoins, tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires intervenues depuis 1995, ainsi que des délibérations prises par notre Assemblée. Je vous les rappelle ici :

- délibération du 29 janvier 1998 concernant la conservation des chaussées et notamment l'ouverture de tranchées dans la voirie départementale ;
- délibération du 25 juin 1998 déterminant les redevances liées à l'occupation du domaine public routier ;
- délibération du 16 février 2006 portant sur la conservation des chaussées et le renforcement de la sécurité sur l'ensemble du réseau, suite au transfert des routes nationales 113 et 20.

Au-delà de ces mises à jour ponctuelles, il m'est donc apparu nécessaire de refondre ce document.

Les principales modifications apportées à ce nouveau règlement de voirie concernent, pour l'essentiel, l'intégration de nouveaux articles sur :

- le déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la circulation routière (article 18) ;
- les dispositifs de ralentissement des véhicules (article 47) ;
- les accès des voies nouvelles aux routes départementales (article 48) ;
- les dispositifs publicitaires en infraction (article 63) ;
- les modalités de calcul, de révision et de paiement des redevances pour occupation du domaine public routier (articles 100 à 102).

Par ailleurs, les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ont profondément modifié les procédures de planification d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale...). En conséquence, il convient d'amender les articles qui concernent ce champ de compétence et d'intégrer ces nouvelles dispositions dans la consultation du Département et la prise en compte des éléments intéressant sa voirie.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur l'adoption de notre Règlement départemental de Voirie mis à jour.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 ayant établi le code de la voirie traitant de la conservation et de l'usage du domaine public routier,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte le nouveau Règlement départemental de voirie mis à jour dont les principales modifications concernent pour l'essentiel, l'intégration de nouveaux articles sur :
 - le déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la circulation routière (article 18) ;
 - les dispositifs de ralentissement des véhicules (article 47) ;
 - les accès des voies nouvelles aux routes départementales (article 48) ;
 - les dispositifs publicitaires en infraction (article 63) ;
 - les modalités de calcul, de révision et de paiement des redevances pour occupation du domaine public routier (articles 100 à 102).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,